

Date de la convocation	14 mai 2025
Membres en exercice	18
Présents	9
Représentés	4

BUREAU SYNDICAL – Extrait du procès-verbal de la séance du 28 mai 2025

n°D20250528 – 17d

Objet : Protocole transactionnel pour la fourniture et l’achat d’eau potable entre le SMDEA09 et Réseau31. Commune de Carbonne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte de l’Eau et de l’Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 13 février 2025 ;

Considérant le point B6.1 des délégations de compétences consenties au Bureau de Réseau31 ;

Considérant l’adhésion de la commune de Carbonne :

- au SMDEA09 le 4 mars 2013 pour la compétence relative à la production d’eau potable ;
- à Réseau31 le 1^{er} juillet 2012 pour la compétence « Transport et stockage d’eau potable », étendue au 1^{er} avril 2024 à la compétence « Distribution d’eau potable », à l’exception des zones des Coteaux du hameau de Sainte-Quitterie ;

Considérant que dans le cadre du projet « Garonne, Salat et Arize (GSA) », le SMDEA09 assure la production d’eau potable pour la commune de Carbonne, cette production étant ensuite facturée à Réseau31 ;

Considérant qu’un désaccord a eu lieu entre le SMDEA09 et Réseau31 concernant le règlement des factures d’achat d’eau pour le premier trimestre 2025

Considérant qu’un protocole transactionnel a été établi pour clarifier les conditions financières liées à l’achat d’eau par Réseau31 auprès du SMDEA09 pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2025, et que Réseau31 s’engage à verser la somme de 123 397,13 € HT au SMDEA09 pour couvrir l’ensemble des factures émises pour cette période ;

Considérant que les détails des factures sont fournis en annexe du protocole transactionnel ;

Vu le rapport et sur la proposition du Rapporteur,

Décide

Article 1 : d’approuver le protocole transactionnel relatif au règlement des sommes dues pour l’achat d’eau potable entre le Syndicat Mixte Départemental de l’Eau et de l’Assainissement de l’Ariège et le Syndicat Mixte de l’Eau et de l’Assainissement de Haute-Garonne Réseau31 pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2025 ;

Article 2 : d’autoriser le Président à signer ce protocole et à effectuer toutes démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Résultat du vote	Pour	13	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Sébastien VINCINI
Président



Annexe(s) : Protocole

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le **SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE L'ARIEGE**, représenté par sa Présidente, Madame Christine TEQUI, agissant en vertu d'une délibération n° _____ du Conseil d'Administration prise en date du 6 mai 2025.

ci-après dénommé le « **SMDEA** »

ET

Le **SYNDICAT MIXTE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE LA HAUTE GARONNE**, ZI de Montaudran – 3, rue André Villet – 31 400 Toulouse, représenté par son Président, Monsieur Sébastien VINCINI, dûment habilité par délibération du Bureau Syndical n° _____ du _____

ci-après dénommé le « **RESEAU31** »

ET

La **COMMUNE DE CARBONNE** sise Place Jules Ferry, 31390 Carbonne, représentée par son Maire, Monsieur Denis TURREL, agissant en vertu d'une délibération n° _____ du Conseil Municipal prise en date du _____

ci-après dénommé le « **Commune de Carbonne** »

Conjointement dénommés les « **parties** »

PREAMBULE

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

La Commune de Carbonne a adhéré au SMDEA en date du 04 mars 2013 concernant la compétence « étude, réalisation, extension, amélioration, rénovation, contrôle, entretien, exploitation et maîtrise d'ouvrage des équipements publics de production d'eau potable » ;

La Commune de Carbonne a adhéré à RESEAU31 en date du 1^{er} juillet 2012 pour la compétence « Transport et stockage d'eau potable », en dehors du périmètre géré par le SMDEA09, et a adhéré à RESEAU31 en date du 1^{er} avril 2024 pour la compétence « distribution d'eau potable » (hors Coteaux du hameau de Sainte-Quitterie).

Aussi, les parties entendent convenir de ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA TRANSACTION

La présente transaction a pour objet de prévenir un litige susceptible de survenir entre les parties pour non-paiement intégral des sommes qui font l'objet du présent protocole.

Envoyé en préfecture le 05/06/2025

Reçu en préfecture le 05/06/2025

Publié le 05/06/2025

ID : 031-200023596-20250528-BS_20250528_17D-DE



ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE RESEAU31

RESEAU31 s'engage à indemniser pour solde de tout compte le SMDEA d'un montant total de 123 397,13€HT (cent vingt-trois mille trois cent quatre-vingt-dix-sept euros et treize centimes), équivalent au règlement de la facture d'achat d'eau envoyée à la commune de Carbonne par le SMDEA au titre du premier trimestre 2025.

Le détail de cette facture et les modalités de calcul des montants qui y figurent sont détaillés en annexe du présent protocole.

ARTICLE 3 : RENONCIATION A RECOURS

En contrepartie de l'exécution de la présente transaction, les parties se déclarent intégralement satisfaites et rémunérées par indemnisations au titre du litige que la transaction a pour objet de prévenir.

Les parties déclarent renoncer expressément à toute action portant sur le règlement desdites indemnisations.

Conformément à l'article 2052 du Code Civil, cette transaction a, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort. Elle ne pourra être attaquée ni pour cause d'erreur de droit ni pour cause de lésion.

ARTICLE 5 : TEXTE DE REFERENCE

La présente transaction est régie par les dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil.

Fait en trois exemplaires originaux

Toulouse, le
Le Président de Réseau31

Saint Paul de Jarrat, le
La Présidente du SMDEA09

Sébastien VINCINI

Christine TEQUI

Carbonne, le
Le Maire

Denis TURREL



FOURNITURE D'EAU EN PROVENANCE DU SMDEA

Dossier suivi par : ARTIGUES Laurence

Le 07/04/2025

Commune de Carbonne

Mairie
31390 CARBONNE

Siret : 215 101 074 00093

Code engagement (facultatif) :

Code service : FACTURES PUBLIQUES

FACTURE 2025-T1

Période	Index précédent	Nouvel index	Consommation
Du 01/01/2025 au 31/03/2025	3 842 532	3 951 733	109 201
TOTAL			109 201

ELEMENTS DE FACTURATION

Période de référence pour la facturation : 1^{er} Trimestre

Année : 2025

Tarif d'Exploitation SMDEA 0,950 € HT
 Redevance préservation des ressources (agence de l'eau) 0,180 € HT

Délibération n° 24-12-0003

M3 facturés au titre de la vente d'eau 109 201 m3
 à déduire : m3 déjà facturés pour l'année N 0 m3
 Consommation 109 201 m3

DETAIL DE LA FACTURATION

Consommation	109 201 m3	x	0,950 €	=	103 740,95
Redevance préservation des ressources (agence de l'eau)	109 201 m3	x	0,180 €	=	19 656,18
			TOTAL HT		123 397,13
			TVA 5.5 %		6 786,84
			TOTAL TTC		130 183,97

Le Directeur Général des Services

Patrick BASSANIÈRES

